

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2021, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYDELON, est tenu de mettre en place certaines missions obligatoires afin d'assurer la sécurité, la qualité et la conformité des ouvrages réalisés.

1. Mission de Contrôle Technique

En application de l'article R125-18 du Code de la construction et de l'habitation, le contrôle technique obligatoire porte sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Ce contrôle peut également être étendu, à la demande du maître d'ouvrage, à d'autres éléments présentant des aléas techniques particuliers, afin de prévenir tout risque ou défaut susceptible d'affecter la pérennité ou la sécurité de l'ouvrage.

Ces missions, confiées à des prestataires spécialisés, constituent une garantie essentielle de conformité réglementaire, de sécurité et de qualité pour l'ensemble du projet.

Vu la consultation lancée par mails relative à la réalisation d'une mission de **contrôle technique**,

Considérant les trois offres reçues des entreprises :

- Bureau Veritas
- Alpes contrôle
- BTP Consultant

Au titre de cette consultation ainsi que leur analyse technique et financière,

Considérant que l'offre de la société **BTP Consultant** basée 92b, bd de la Solidarité à METZ, comme étant la meilleure offre,

Publié(e) le - 8 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre de la société **BTP Consultant**, basée sis 92b, bd de la Solidarité à METZ pour la prestation de programmation de la **mission Contrôle technique** pour un montant total de **13 200€ HT**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait à Yutz, le 11/08/2025

Le Président

Michel PAQUET



**Le Président
Michel PAQUET**